## CIRCULAIRE A MM. LES ARCHIPRÊTRES.

ARCHEVÊCHÉ DE QUÉBEC, 2 JANVIER 1849.

Monsieur,

Comme les assemblées de fabriques pour les élections de marguilliers et les redditions de comptes, présentent chaque année quelque nouvelle difficulté et occasionnent quelquefois des procès humiliants pour la religion et onéreux pour les fabriques et les particuliers, l'on a cru devoir préparer un projet de loi qui puisse prévenir les uns et les autres, et qu'il serait question de soumettre à la Législature à sa prochaine session. Je vous transmets une copie de ce projet, afin que vous l'examiniez avec MM. les Curés de votre arrondissement, et que vous me fassiez connaître si vous l'approuvez, ou de quelles modifications vous le croiriez succeptible.

L'on a pensé qu'il était à propos de donner pour ainsi dire aux seuls adjudicataires ou occupants de bancs le droit de prendre part à ces sortes d'assemblées, parce qu'étant, à peu d'exception près, les seuls qui contribuent au soutien de l'église, ils sont les plus intéressés à ce que les revenus de fabrique soient bien administrés. Les autres paroissiens à qui ce privilége est accordé, à cause du rang qu'ils occupent, sont ordinairement possesseurs de bancs, quoique sans cela ils puissent jouir du même privilége.

Il aurait été à désirer que notre projet de loi eût pu régler définitivement toutes les autres difficultés qui se rencontrent dans l'administration des biens de fabrique, mais le temps ne permettant pas d'entreprendre un travail aussi considérable, l'on s'est borné, pour le moment, à ce qui concerne les élections de marguilliers et les redditions de comptes, comme étant d'une nécessité plus urgente.

Je vous prie de vouloir bien faire en sorte que votre réponse me parvienne, avant la fin du présent mois.

Recevez, monsieur, l'assurance de mon bien sincère attachement.

JOS. ARCHEV. DE QUÉBEC.